

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédits Agricoles Mutuel de la Réunion vient de me faire savoir que son organisme a retenu au profit de la Municipalité un prêt d'un montant de 3 500 000 Frs au titre du programme Voirie Rurale 1979.

C'est ainsi que les chemins ci-après pourront être aménagés et modernisés :

- A la Bretagne : chemin Bancoul
- Au Brûlé : Chemin de la Prise
- Au Bois de Nèfles : Chemin du Stade
- Au Moufia : Chemin Smith
- A la Montagne 8e : Jonction Chemin Hautbois/Chemin Neuf
- A la Montagne 15e : Chemin Lacroix (2e tranche)
- A Saint François : Chemin Cojondé

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter un emprunt de 3 500 000 F auprès de la CRGAMR pour financer ces travaux.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Marc GERARD. - donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"Le programme qui vous est présenté avait été établi par la Commission des Travaux Publics. Pour être complet, il faudrait y ajouter les voiries des écarts qui sont financées sur d'autres crédits (Fonds Routier), soit le Chemin VABOIS à BELLEPIERRE et le prolongement du Chemin de la VIERGE à MONTGAILLARD. "

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*

* *

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
et après échange de vues :

1° - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture.

2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux ... 3 500 000 F
.....
.....

Soit au total .. 3 500 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS destiné à financer les travaux de voirie rurale du programme 1979 et dont le remboursement s'effectuera en douze années à partir de 1980.

Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

x

x x